

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUN 2009**

Objet de la délibération n°9 : Mise en Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : secteur communal dit « Le Gros-Chêne »
« La Petite Tasse » « La maison Neuve » « Les Siroliers » et établissement des modalités de la concertation

Nombre de conseillers en exercice	: 29	Nombre de votants	: 29
Nombre de conseillers présents	: 25	Pour	: 26
Nombre de conseillers représentés	: 04	Contre	: 03
Nombre de conseillers absents	: 0	Abstention	: 0

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2009
Affichage du compte rendu (art. L. 2121-25) : 26 juin 2009

L'an deux mille neuf, le dix huit juin à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques Bouchet, Maire.

Étaient présents :
Jacques BOUCHET, Sabine DAUCHEZ-PETITJEAN, Hervé ALLEIN, Marie-Claire AUBERT, Michel CHOPARD, Anne CAGIN, Daniel LABUSSIÈRE, Mireille DELIOT, Claude GUILBERT, Anne-Marie BONNAMY-BALP, Claire MONTAGNON, Roland PORET, Pierre CAGIN, Françoise BELLI, Pascal LANZILLOTTI, Jean-Jacques NICOLLE, Catherine NAUDÉ, Xavier MURACCIOLE, Thierry GROSJEAN, Marie-Françoise BENTEYN, Laurence WIENER, Raymond POMMET, Jean-Pierre FOUILLEUL, Antoine PAQUIGNON, Edith STUBER.

Étai(en)t absent(s) représenté(s) :
Jean LE VEN a donné procuration à Pierre CAGIN
Gisèle TRICOTET a donné procuration à Mireille DELIOT
Jean-Claude VANDERBECKEN a donné procuration à Raymond POMMET
Ghislaine CHARLES a donné procuration à Antoine PAQUIGNON

Était absent :
/

Secrétaire de séance :
Mireille DELIOT



- Vu la Loi n° 2003-590 du 3 juillet 2003, dite Loi Urbanisme et Habitat,
- Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu la Loi n°2006-450 du 18 Avril 2006,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2, L.123-1 dans sa rédaction antérieure à la Loi SRU,
- Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 02 mars 2001, soumis au régime des PLU et bénéficiant de dispositions transitoires,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004 relative à la définition du projet de développement,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2005 relative à la prise en considération de l'opération d'aménagement et délimitation des terrains concernés par le projet d'aménagement,

Considérant l'évolution du dossier de Zone d'Aménagement Concerté de la « Zone des Etangs »,
Considérant l'opportunité d'une opération de projet commercial à caractère privé, présentant un intérêt général notamment pour la Commune,
Considérant l'exposé qui suit relatif au caractère et aux objectifs d'intérêt général de cette opération :

Le projet consiste en la réalisation d'une opération, sur les secteurs le Gros Chêne-la Petite Tasse, la Maison Neuve, Les Siroliers dont les caractéristiques permettent de :

1. créer de l'activité économique et de l'emploi local
2. générer de nouvelles recettes fiscales
3. requalifier le paysage par le traitement des friches en bordure de la RN10, permettant de valoriser la Commune

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une Mise en Révision Simplifiée du P.O.S., sur le périmètre d'étude dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi n° 2003-590 et de la Loi n°2006-450,
Considérant les dispositions de la Loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003, et de la Loi n°2006-450 du 18 Avril 2006 et l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme permettant que, sans attendre leur révision complète et leur transformation en P.L.U, les P.O.S. approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, puissent faire l'objet d'une révision simplifiée, si cette révision est approuvée avant le 1^{er} Janvier 2010,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'Article L. 300-2 nouveau du Code de l'Urbanisme qui fait obligation au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
Considérant l'avis de la commission urbanisme en date du 6 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1°- de prescrire la Révision Simplifiée du P.O.S. pour le périmètre d'étude ci-joint comprenant les secteurs « Le Gros Chêne », « la Petite Tasse », « la Maison Neuve » et « les Siroliers ».

2°- de définir de la manière suivante les motivations et objectifs d'intérêt général de la Révision Simplifiée ;

1) de développement économique par un projet au concept innovant permettant la diversification de l'offre commerciale et sa complémentarité avec celle déjà existante sur le territoire du Sud-Yvelines, ainsi que le maintien, l'accueil et l'extension d'activités économiques sur la Commune.

2) de développement durable par la création d'emplois locaux et de recettes fiscales, la diminution de la consommation d'espaces agricoles, par une nouvelle réflexion sur le périmètre à ouvrir à l'urbanisation, et par une réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation envisagé dans le cadre de la ZAC des Etangs, et par la requalification paysagère d'un quartier déshérité en bordure de la RN10.

3° dit que conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions simplifiées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement.

4° décide d'engager la concertation.

5° précise que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- de la mise à disposition des habitants d'un cahier d'observations et de suggestions, tenu en Mairie aux heures d'ouvertures, dès publication de la présente délibération,
- Publication d'articles dans les supports d'informations municipaux (revue locale, site internet, feuille essartoise ou autre).
- de la tenue d'une réunion publique dans le cadre de l'élaboration de la révision simplifiée.

6° dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

- affichage en Mairie pendant un mois
 - mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
 - publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 - 10 du CGCT.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

7° précise qu'un bilan de la concertation sera effectué avant l'arrêt du projet ou en même temps que celui-ci par le Conseil Municipal.

8° dit qu'en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à une enquête publique dont le dossier est complété d'une notice présentant l'opération d'intérêt général.

9° dit que les crédits relatifs à cette Mise en Révision Simplifiée seront inscrits au budget communal.

10 dit que la présente délibération sera :

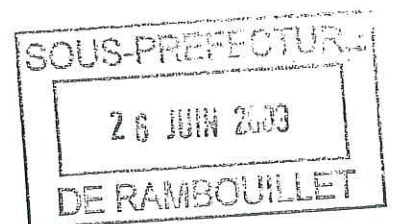
1) Notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines,

2) Notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Yvelines,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma d'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines (SMESY).
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Etangs.

Chacun d'entre eux, associés, conformément à l'art L 123-9, devra faire connaître à Monsieur le Maire, conformément à l'art L 123-8, et à leur demande, s'il désire être consulté au cours de la Mise en Révision Simplifiée.

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette (SIASY).
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yveline pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).



- Mesdames et Messieurs les Maires d'Auffargis, des Bréviaires, de Coignières, de Dampierre-en-Yvelines, de Lévis-Saint-Nom, du Perray-en-Yvelines, de Senlis et de Saint-Rémy-l'Honoré.

Chacun d'entre eux devant faire connaître à Monsieur le Maire, s'il désire être consulté pour avis sur le projet de révision simplifiée du P.O.S. lorsque celui-ci aura été arrêté.

Opération de vote :

Pour : 26

Contre : 3 [Ghislaine CHARLES (représentée), Jean-Pierre FOUILLEUL, Antoine PAQUIGNON]

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,



Jacques BOUCHET

LES ESSARTS 1e ROI

Lieux-dits: le gros chêne-la tasse-maison-neuve
AIRE DES ESSARTS LE ROI

Révision du POS

14972

30 JUIN 2003

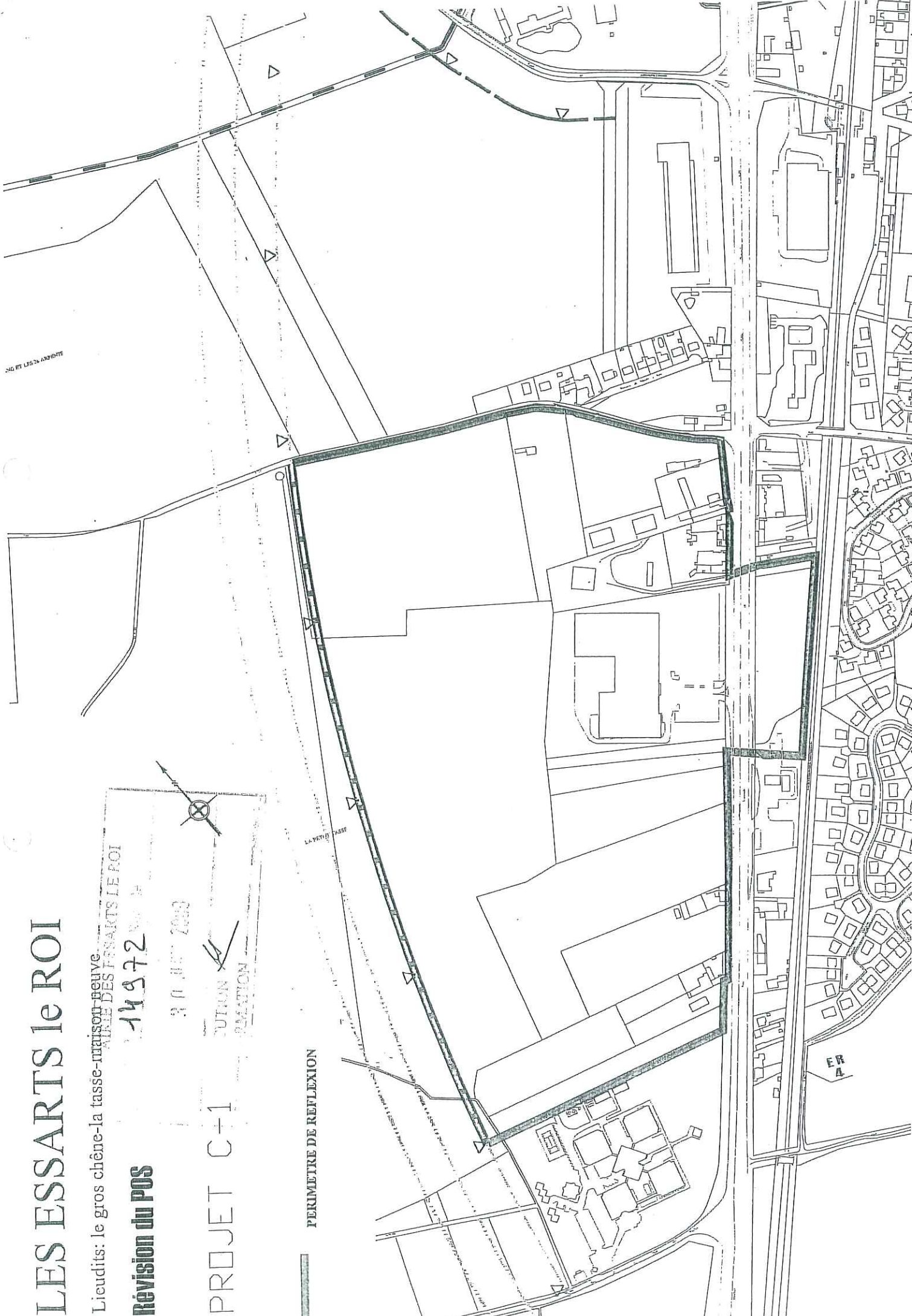
PROJET C+1

TUTION
PLANIFICATION

PERIMETRE DE REFLEXION

LA PETITE TASSE

ER A



NG ET LPS 24 RAPPORT